



Fourniture de matériel audiovisuel pédagogique

Règlement de la consultation

Date limite de remise des offres :

30 août 2023 à 17h00

PAR VOIE ELECTRONIQUE UNIQUEMENT

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
ARTICLE 1 – ACHETEUR.....	3
ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION	3
ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DE L’ACCORD-CADRE.....	3
ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	4
ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT	5
ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	8
ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES	9
ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	10
ARTICLE 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	10
ARTICLE 11 – NEGOCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES	11
ARTICLE 12 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION	11
ARTICLE 13 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)	12
ARTICLE 14 – RECOURS.....	12

ARTICLE 1 – ACHETEUR

SERIES MANIA, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, représentée par Madame Laurence HERSZBERG, Directrice Générale
17 place Pierre Mendès France, 59800 Lille
Téléphone : 01 84 79 69 30
<https://seriesmania.com/fr>

Contact :

Jeanne Pelissier
Téléphone : 01 84 79 69 47
Courrier électronique : jeanne.pelissier@seriesmania.com

Adresse internet du profil en ligne de l’Acheteur :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=Mzc0NjA4MQ%3D%3D>

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande ayant pour objet la fourniture de matériel audiovisuel pédagogique pour les besoins du Séries Mania Institute.

L'accord-cadre à bons de commande est passé en application des articles L. 2125-1-1°, R. 2162-2 al. 2, R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique. Il fixe les conditions d'exécution des prestations et s'exécute au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

ARTICLE 3 – PROCEDURE DE PASSATION ET FORME DE L’ACCORD-CADRE

Le présent accord-cadre est passé selon une procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 1° du code de la commande publique.

Conformément à l'article R. 2162-4 du code de la commande publique, le présent accord-cadre est conclu dans les limites suivantes :

Montant maximum annuel : 90 000 € HT

NB : pour la parfaite information des candidats, le montant indiqué ci-dessus est un montant maximum de commandes annuel ; il n'implique aucun droit à un niveau de commande minimum.

Les prestations sont rémunérées en application des prix unitaires fixés dans le bordereau des prix (BPU) aux quantités réellement commandées par l'Acheteur et fournies par le titulaire de l'accord-cadre.

ARTICLE 4 – ORGANISATION DE LA CONSULTATION

4.1. Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) mis à la disposition des candidats est composé des documents suivants :

- le présent Règlement de la Consultation (RC) ;
- le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et ses annexes éventuelles ;
- l'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes ;
- le Bordereau des Prix Unitaires (BPU) ;
- le Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

4.2. Communication du dossier de consultation

Le dossier de consultation est mis à disposition des candidats par voie électronique uniquement à l'adresse suivante :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=Mzc0NjA4MQ%3D%3D>

4.3. Modification du dossier de consultation

L'Acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les candidats sont invités à vérifier régulièrement les messages laissés par l'Acheteur sur la plateforme en ligne de dématérialisation ou, le cas échéant, reçus sur l'adresse mail renseignée sur cette plateforme lors du téléchargement du dossier de consultation.

Il est par ailleurs rappelé aux candidats que le téléchargement en mode anonyme du dossier de consultation ne permet pas d'être informé automatiquement des modifications apportées au DCE ou des réponses aux questions posées l'Acheteur.

ARTICLE 5 – ALLOTISSEMENT

Conformément à l'article L. 2113-10 du code de la commande publique, l'accord-cadre n'est pas alloti, car son objet ne permet pas l'identification de prestations distinctes.

ARTICLE 6 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats doivent être intégralement rédigées en langue française et les montants exprimés en euros.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents de l'offre.

Chaque candidat peut se présenter seul ou en groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

Lorsque les candidats se présentent sous la forme d'un groupement, ce groupement est nécessairement solidaire.

Conformément à l'article R. 2142-20 du code de la commande publique, un groupement solidaire est un groupement dans lequel chacun des opérateurs économiques membres du groupement est engagé financièrement pour la totalité du marché.

6.1. Documents relatifs à la candidature

Chaque candidat doit produire un dossier complet comprenant les pièces listées ci-après.

6.1.1. Renseignements concernant la capacité du candidat à candidater

RAPPEL : Les candidats ne doivent pas se trouver dans un cas d'interdiction de soumissionner définis par les articles L. 2141-1 à L. 2141-5 du code de la commande publique.

- Une déclaration sur l'honneur qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné aux articles L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du Code de la commande publique
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés justifiant qu'il est habilité à poursuivre ses activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché, au sens de l'article L. 2141-3 du Code de la Commande Publique
- Les renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du Travail, en particulier le certificat attestant la régularité de la situation de la société au regard de l'obligation d'emploi des travailleurs

handicapés prévue aux articles L. 5212-2 à L. 5212-5 du code du travail, et délivré par l'Association de gestion du fonds de développement pour l'insertion professionnelle des handicapés (AGEFIPH), si le candidat emploie + de 20 salariés, à défaut une déclaration sur l'honneur indiquant employer moins de 20 salariés

- Une attestation de régularité fiscale datant de moins de 3 mois
- Une attestation URSSAF datant de moins de 6 mois
- La liste nominative des travailleurs détachés éventuels employés, à défaut une attestation indiquant ne pas employer de travailleurs détachés
- Un extrait K-bis ou attestation SIRENE datant de moins de 3 mois
- Le cas échéant, le document habilitant le représentant de la personne morale

6.1.2. Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Un RIB.

6.1.3. Renseignements concernant la capacité professionnelle et technique de l'entreprise

- Présentation brève du candidat ;
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- Description de prestations similaires au présent accord-cadre, exécutées au cours des trois dernières années, (avec dénomination des clients, montants et années), appuyée d'attestations de bonne exécution ou, à défaut, par une déclaration du candidat ;
- Description de l'équipement technique et des mesures employées par l'opérateur économique pour s'assurer de la qualité ;
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature ;
- Le cas échéant, les certificats de qualifications professionnelles : la preuve de la capacité du candidat peut être apportées par tout moyen notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références attestant de la compétence de l'opérateur technique à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;
- Le cas échéant, les modalités de pilotage et d'encadrement des sous-traitants.

6.1.4. Renseignements concernant les groupements

En cas de groupement, chaque membre du groupement doit fournir les documents permettant d'apprécier sa capacité conformément aux articles 6.1.1 à 6.1.4 ci-dessus.

Le mandataire doit transmettre :

- les documents demandés pour chaque membre du groupement ;
- un document d'habilitation du mandataire établi par chacun des membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation ;

- le cas échéant, un document émis par chacun des membres autorisant l'Acheteur à verser les règlements sur un compte unique, ainsi qu'un RIB.

6.2. Documents relatifs aux offres

- La présentation de l'équipe et l'identification d'un interlocuteur dédié pendant toute la durée de la mission ;
- L'Acte d'Engagement, à compléter sans modification, daté et signé,
- La lettre d'intention ou le mémoire technique répondant aux exigences du CCP, décrivant :
 - la compréhension des prestations attendues ;
 - le catalogue ;
 - les processus et délais de livraison ;
 - les modalités d'échanges et de dialogue avec l'Acheteur ;
 - les moyens mis en œuvre pour garantir, tout au long de l'exécution de l'accord-cadre, la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux, économiques et éthiques.
- Le bordereau des prix unitaires (BPU), renseigné intégralement ;
- Le cas échéant, les annexe(s) technique et financière dûment complétée(s).

6.3. Document unique de marché européen (DUME)

Conformément à l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, l'Acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le règlement n° 2016/7 de la Commission européenne du 5 janvier 2016, en lieu et place de la déclaration sur l'honneur et des renseignements mentionnés à l'article R. 2143-3 du code susvisé.

ARTICLE 7 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil en ligne de l'Acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=Mzc0NjA4MQ%3D%3D>

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Les réponses aux questions posées sont accessibles sur le profil de l'Acheteur à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation ou l'ayant téléchargé après identification, 16 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

En cas de report de la date limite de réception des offres, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 8 – REMISE DES OFFRES

8.1. Date limite pour la remise des offres

Les candidatures et les offres doivent être transmises avant le jour et l'heure inscrits sur la première page du présent règlement de la consultation.

Toute proposition parvenue hors délai est éliminée.

8.2. Modalités de remise des offres

Transmission des plis par voie électronique uniquement

La transmission des offres doit être réalisée par voie dématérialisée uniquement. Les plis « papier » transmis seront jugés irréguliers et ne seront pas analysés.

Les propositions doivent être déposées sur le profil de l'Acheteur l'adresse suivante :

<https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=Mzc0NjA4MQ%3D%3D>



Il est fortement conseillé aux candidats de ne pas attendre le dernier moment pour déposer les propositions techniques et financières par voie électronique.

En particulier, il est de la responsabilité des candidats d'anticiper les diverses sujétions liées à l'accès à la plateforme dématérialisée (test de connexion, enregistrement, installation des dernières versions des plugins nécessaires, entre autres le logiciel Java et la procédure de signature électronique), ainsi que l'éventualité d'un problème technique affectant cette dernière.

8.3. Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent faire parvenir une copie de sauvegarde dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

La copie de sauvegarde est constituée de l'ensemble des éléments mentionnés à l'article 6 du présent Règlement de la consultation.

Cette copie de sauvegarde peut être remise à l'Acheteur :

- Soit sous forme de fichier informatique à l'adresse électronique suivante :

jeanne.pelissier@seriesmania.com

- Soit sur support papier ou sur support physique électronique, sous pli adressé à l'Acheteur :

*Association Festival International des séries de Lille HDF
A l'attention de Jeanne Pelissier
10 rue des Poissonceaux
59800 Lille*

Le fichier informatique ou le pli contenant la copie de sauvegarde comporte la mention « Accord-cadre *Achat de matériel audiovisuel pédagogique – Nom du candidat* - copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les conditions prévues dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde (annexe 6 du code de la commande publique).

ARTICLE 9 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 10 – EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

10.1. Examen des candidatures

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, l'Acheteur se réserve le droit de demander aux candidats dont le dossier de candidature serait incomplet de procéder à sa régularisation dans un délai approprié et identique pour tous, qui ne peut excéder 6 jours.

La demande de régularisation indique les documents manquants et le délai imparti pour y répondre.

Il est par ailleurs précisé que l'Acheteur se réserve la possibilité de faire application des dispositions de l'article R. 2161-4 du code de la commande publique et ainsi de procéder à l'examen des offres avant les candidatures.

10.2. Examen des offres

La valeur technique, la qualité des prestations et l'offre de prix sont jugées au regard de la pertinence et de la clarté des informations contenues dans l'offre technique et financière fournie par le candidat.

L'accord-cadre est attribué au candidat dont l'offre est la mieux classée au regard des critères définis ci-dessous :

Critère	Pondération
Les prix renseignés dans le BPU	50%
Le catalogue proposé	25%
La méthode et les processus (processus et délais de livraison, modalités d'échanges et de dialogue avec l'Acheteur)	20%
Performance RSE	5%

Les offres irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens du code de la commande publique sont écartées.

Toutefois, l'Acheteur se réserve la possibilité de demander aux candidats de régulariser leurs offres irrégulières, en application de l'article R. 2152-2 du code de la commande publique.

En cas d'offre anormalement basse, l'Acheteur exige des précisions et justifications quant au montant de l'offre concernée. Si après vérification des justifications fournies, l'offre apparaît toujours anormalement basse, elle est rejetée par décision motivée de l'Acheteur.

ARTICLE 11 – NEGOCIATION DES PROPOSITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

La présente consultation ne comprend pas de négociation.

ARTICLE 12 – ATTRIBUTION ET NOTIFICATION

Le candidat ayant obtenu la meilleure note sur la base des critères visés à l'article 10.2 est désigné comme candidat retenu.

Les candidats dont l'offre n'a pas été retenue en sont informés par courrier électronique.

L'attribution de l'accord-cadre est notifiée au candidat retenu par courrier électronique.

La date d'envoi par l'Acheteur d'un exemplaire original de l'acte d'engagement, signé par les deux parties, vaut date de notification de l'accord-cadre.

ARTICLE 13 – OBLIGATIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL (RGPD)

L'Acheteur et les candidats s'engagent à respecter la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel, à savoir notamment le Règlement UE 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les informations collectées par l'Acheteur sont à l'usage exclusif de ses services. Le bénéficiaire dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de ses données qu'il peut exercer en s'adressant au délégué à la protection des données par courriel à l'adresse <https://publication.marchesonline.com/publication/extern/apcConsultationAcces.do?idConsultation=Mzc0NjA4MQ%3D%3D>

En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de la CNIL :

- Sur le site internet de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07

ARTICLE 14 – RECOURS

Les litiges relatifs à la présente consultation sont portés devant la juridiction judiciaire.

Le tribunal judiciaire territorialement compétent est :

Tribunal judiciaire de Lille
13 Avenue du Peuple Belge
BP 729 - 59034 Lille
Courriel : tj1-lille@justice.fr
Tel : 0320783333
Fax : 0320785009

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :

- Référé précontractuel (articles 2 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique), pouvant être exercé avant la signature du contrat ;
- Référé contractuel (articles 11 et suivants de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique), pouvant être exercé après la signature du contrat.